a les moyens de subvenir à ses besoins. Les déductions des prestations payables à une femme seront égales à toute somme à laquelle elle a droit comme pension pendant la période, en dehors de la pension qui peut lui être payable pour invalidité personnelle.

Les prestations en argent payées sous l'empire dè cette ordonnance sont les suivantes:—

4.—Nombre de membres licenciés des forces armées recevant des prestations et déboursés à cette fin, novembre 1941 à septembre 1943

(Premières allocations versées en vertu de l'ordonnance C.P. 7633 concernant la réadaptation après le licenciement)

Période	Prestations- chômage	Prestations- formation profession- nelle	Prestations- fermiers ou autres attendant des profits	Prestations- invalidité temporaire	Prestations- études	Total	Déboursés
-	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	\$
Novembre 1941 au 31 mars 1942	974 1,071	238 783	24 63	328 1,293	2 21	1,566 3,231	104,388 284,382
1943-44— Avril au 30 septembre	303	487	56	460	7	1,313	148,038
Totaux	2,348	1,508	143	2,081	30	6,110	536,808

Formation professionnelle.—Après la première guerre mondiale, la formation professionnelle ne fut accordée qu'à ceux que les infirmités empêchaient de retourner à leurs anciennes professions et à ceux qui s'étaient enrôlés trop jeunes pour avoir déjà un métier. Moins de 8 p.c. des soldats qui firent partie des forces armées terminèrent leur formation professionnelle après la guerre de 1914-18. Il en est tout autrement aujourd'hui, le Ministère étant autorisé à accorder la formation professionnelle à toute personne licenciée pourvu qu'elle en ait les aptitudes et les dispositions. Les conditions moyennant lesquelles ceux qui profitent de ces avantages de même que les personnes à leur charge peuvent participer à ces allocations, sont exposées dans l'ordonnance C.P. 7633 concernant la réadaptation après le licenciement.

Ces avantages de formation sont offerts aux hommes et aux femmes dans le but de les préparer à un emploi permanent dans une occupation convenable. Pour que cette formation puisse s'adapter aux besoins et aux aptitudes de chaque individu, des conseillers sur les professions aident, de leurs conseils ou autrement, chaque postulant à choisir son cours.

Des cours d'essai abrégés sont offerts pour aider à choisir les cours appropriés, et des centres de remise en état ont été établis pour aider certains cas temporairement inaptes à la formation ou à l'emploi. Les grands blessés et les personnes souffrant de désavantages graves sont confiés aux directeurs des services de bien-être personnel depuis le moment de leur hospitalisation jusqu'à ce qu'ils aient une occupation convenable. L'on veille à ce que les cours choisis conviennent à ces personnes, et l'on s'est assuré de la collaboration de l'Institut canadien pour les aveugles, l'Ins-